

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 12 juin 2009

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 09/405

Concerne : mesures restrictives à l'égard du Liberia

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 496/2009 de la Commission du 11 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Le règlement a pour objet de remplacer une mention de la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 872/2004 qui énumère les personnes physiques auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 149, pages 60-61](#), qui a eu lieu le 12 juin 2009.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des Relations internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Finalement, nous vous informons de la publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° 123 du 19 mai 2009, page 100](#) d'un rectificatif au règlement (CE) n° 275/2009 de la Commission du 2 avril 2009 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON
Directeur

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général